

**Règlement
de fonctionnement
du Service de portage
de repas à domicile
(liaison froide)**

VERSION 2026

Règlement
de fonctionnement
du Service
de portage
de repas
à domicile

Règlement de fonctionnement du Service de portage de repas (liaison froide)

Sommaire

- 1. OBJET DU RÈGLEMENT ET CADRE JURIDIQUE**
- 2. CONDITIONS D'ADMISSION**
- 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION OU SUSPENSION**
- 4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**
 - A. Modalités de fonctionnement**
 - B. Composition des repas**
 - C. Conditionnement et hygiène**
- 5. TARIFS ET FACTURATION**
- 6. ENGAGEMENTS DE L'USAGER**
- 7. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**
- 8. CONTACTS UTILES**

Le Service Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) du Grand Cubzaguais Communauté de Communes propose un service de portage de repas à domicile.

La confection et la livraison des repas sont assurés par un prestataire extérieur retenu dans le cadre d'une procédure de marché public.



1. OBJET DU RÈGLEMENT ET CADRE JURIDIQUE

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'accès au service de portage de repas à domicile mis en place par le SIAS du Grand Cubzaguais Communauté de communes.

Ce service s'inscrit dans une démarche de maintien à domicile, de lutte contre l'isolement et de soutien aux personnes rencontrant des difficultés temporaires ou durables pour préparer leurs repas. Il vise à proposer une alimentation équilibrée, adaptée aux besoins des usagers, tout en garantissant un service de qualité, régulier et respectueux des usagers.

Le règlement précise les engagements de la collectivité, les droits et devoirs des usagers, ainsi que les conditions tarifaires, administratives et pratiques relatives à ce service.

Le service de portage de repas à domicile est un service facultatif d'aide à la personne, mis en œuvre dans le cadre de la compétence « action sociale », exercée par le Grand Cubzaguais Communauté de communes, en application de l'article L. 123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Il relève du champ des services non médicaux concourant au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, conformément aux dispositions de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et dans le respect du Code de la santé publique en matière d'hygiène alimentaire.

Le service est proposé uniquement sur l'ensemble du territoire des communes membres (16) : Bourg, Cubzac les Ponts, Gauriaguet, Lansac, Mombrier, Peujard, Prignac et Marcamps, Pugnac, St André de Cubzac, St Gervais, St Laurent D'Arce, St Trojan, Tauriac, Teuillac, Val de Virvée, Virsac



2. CONDITIONS D'ADMISSION

Le service de portage de repas participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes présentes sur le territoire du Grand Cubzaguais communauté de communes dans les cas suivants :

- ➡ les personnes de 65 ans et plus,
- ➡ les personnes en perte d'autonomie, vivant seules ou en couple, et/ou en situation de dépendance et/ou d'isolement,
- ➡ les personnes en situation de handicap avec une reconnaissance administrative du handicap par la MDPH, la CPAM etc,
- ➡ les personnes convalescentes et momentanément en incapacité de préparer leurs repas en raison d'un problème de santé temporaire (grossesse pathologique, sortie d'hospitalisation...).

Dans des situations exceptionnelles, des demandes peuvent être examinées au cas par cas, sur décision motivée du responsable du SIAS.

Le service de portage de repas est accessible à l'ensemble des habitants des communes membres de la Communauté de communes du Grand Cubzaguais.

Les livraisons sont assurées uniquement sur les adresses situées dans ce périmètre géographique.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION OU SUSPENSION

L'accès au service se fait sur demande de l'utilisateur ou de son représentant, auprès du SIAS de la communauté de communes. L'inscription au service peut être ponctuelle (durée déterminée) ou permanente (durée indéterminée).

L'inscription nécessite la constitution d'un dossier administratif, comprenant notamment la copie des documents suivants :

- ➡ Le formulaire de demande d'inscription complété, paraphé et signé,
- ➡ Une pièce d'identité en cours de validité ,
- ➡ Pour les personnes de moins de 65 ans, un justificatif médical ou social appuyant la demande (certificat, courrier d'un professionnel de santé, décision MDPH, attestation APA, attestation de GIR etc.),
- ➡ Le RIB et le mandat SEPA complété et signé,
- ➡ Le jugement de mesure de protection le cas échéant.

Les aménagements de menus pour convenance personnelle ne sont pas pris en compte.

L'admission au service est confirmée par courrier ou courriel, après vérification de la complétude du dossier et validation par le service compétent. La mise en place du portage de repas se fait dans les plus brefs délais.

La Communauté de communes se réserve le droit de refuser une demande dans les cas suivants :

- ➡ Le demandeur ne réside pas sur le territoire couvert,
- ➡ Le demandeur ne répond pas aux critères d'éligibilité,
- ➡ Les conditions matérielles du domicile sont incompatibles avec une livraison sécurisée des repas.

Par principe, tous changements : annulation, absence, hospitalisation, déménagement, modification des régimes alimentaires, décès ... devront être signalés dans les plus brefs délais par téléphone puis obligatoirement confirmé par écrit (mail ou courrier).

L'annulation d'un repas, la suspension temporaire ou définitive du service notamment en cas d'hospitalisation imprévue est à effectuer directement auprès du prestataire de portage de repas : Esperel Services - 05 57 32 76 72 - accueil@esperel.fr

Aucune annulation ou reprise de service ne peut être prise en compte le samedi, dimanche et les jours fériés.

Tout repas commandé et non annulé sera dû, même en cas de résiliation du service.

4. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

A. Fréquence et horaires de livraison

Les repas sont livrés au domicile du bénéficiaire selon une fréquence convenue lors de l'inscription.

Les livraisons sont assurées du lundi au vendredi y compris les repas du samedi et du dimanche qui sont livrés le vendredi.

Les horaires de livraison peuvent varier en fonction du secteur géographique et du circuit de distribution et se situent entre 8h et 12h. L'utilisateur doit se rendre disponible pour réceptionner son repas.

En cas de modification exceptionnelle des jours ou horaires de livraison (jours fériés, conditions climatiques, incident logistique...), les usagers seront prévenus dans les meilleurs délais.

B. Composition des repas

Chaque repas comprend :

- ⇒ Un potage (ou d'une entrée en remplacement pendant la période estivale),
- ⇒ Une entrée,
- ⇒ Un plat, son accompagnement (1 légume et 1 féculent),
- ⇒ Un produit laitier,
- ⇒ Un dessert,
- ⇒ Une ration de pain frais ou de pain de mie.

Les repas sont conçus pour répondre aux besoins nutritionnels des usagers.

Des menus spécifiques peuvent être proposés sur demande (ex : hyposodé (sans sel), diabétique, texture lisse...), sous réserve de faisabilité technique.

Le menu hebdomadaire est communiqué à l'avance (envoyé par courrier ou remis par le livreur)

C. Conditionnement et hygiène

Les repas sont livrés en barquettes individuelles, étiquetées, et conditionnées selon les normes en vigueur de la liaison froide.

La présence de l'utilisateur est indispensable au moment de la livraison : le repas est remis en main propre. Le repas ne sera pas déposé si l'utilisateur est absent. Si cela est nécessaire et si l'utilisateur le

demande, le repas pourra être déposé dans le réfrigérateur par le livreur. Le livreur assurera alors une gestion des produits précédemment livrés : vérification de la consommation des produits, vérification des dates de péremption des produits non consommés le cas échéant.

L'utilisateur s'engage à stocker correctement les repas livrés (au réfrigérateur, à +4°C maximum) et à respecter les dates limites de consommation inscrites sur les emballages.

Le réchauffage est assuré par l'utilisateur. Il s'effectue au micro-ondes. Le service ne prend pas en charge la mise en température des plats.

5. TARIFS ET FACTURATION

Le service de portage de repas à domicile est un service payant. Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes. Le prix du repas a été fixé à 11.20€ TTC à la date du 28/01/2026.

Ce tarif peut être révisé en cours d'année.

La tarification prend en compte :

- ➡ Le coût de production des repas (matières premières, préparation),
- ➡ Le coût logistique lié à la livraison.

La facture est établie mensuellement et adressée à l'utilisateur. Le règlement des factures s'effectue par prélèvement SEPA.

En cas de retard de paiement, une relance amiable est adressée à l'utilisateur. En l'absence de régularisation dans les délais fixés, le service peut :

- ➡ Suspendre temporairement la livraison des repas,
- ➡ Engager une procédure de recouvrement par le Trésor Public,
- ➡ Informer les services sociaux compétents en cas de situation de vulnérabilité.

Chaque année, une attestation fiscale sera établie et remise à l'utilisateur pour faire valoir ses droits à crédit d'impôt au titre des services à la personne. Le montant doit être déclaré par l'utilisateur lors de la déclaration annuelle de revenus.

6. ENGAGEMENTS DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage à :

- ➡ Être présent à son domicile au moment de la livraison,
- ➡ Respecter les conditions de conservation des repas et le mode de réchauffage des plats proposés,
- ➡ Faciliter l'accès au domicile pour la livraison et respecter le livreur,
- ➡ Signaler tout changement de situation et respecter les conditions notées au présent règlement (absence, hospitalisation, adresse...etc),
- ➡ Régler, dans les délais impartis, les factures correspondantes aux repas préparés et livrés.

7. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes veille à sélectionner des prestataires ou partenaires de confiance pour la préparation, la logistique et la distribution des repas selon des critères de qualités définis dans le marché public.

La Communauté de Communes ne saurait être tenue responsable en cas de mauvaise conservation et/ou consommation des repas après livraison.

Les informations recueillies dans le cadre de ce service sont destinées exclusivement à ce service. L'utilisateur a un droit d'accès et de rectification des informations le concernant. Il autorise la Communauté de Communes à communiquer toutes informations utiles au prestataire pour assurer le service.

La Communauté de Communes se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement de fonctionnement. Le cas échéant, l'utilisateur sera informé et devra signer un document actualisé.

En cas de non-respect de l'un ou plusieurs des engagements de l'utilisateur mentionnés ci-dessus, la Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement le portage de repas à l'utilisateur.

8. CONTACTS UTILES

⇒ Accueil du Grand Cubzaguais : 05 57 43 95 37

⇒ SIAS : 05 57 94 83 33

L'adhésion au service de Portage de repas à domicile implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'adhésion est faite ce jour et se renouvelle par tacite reconduction.

Une copie paraphée et signée est jointe au dossier d'inscription.

Pour le Grand Cubzaguais Communauté de Communes :

Fait à : Saint-André-de-Cubzac

le :

Pour l'utilisateur (ou son représentant légal) signature précédée de la mention «lu et accepté» :

